

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14/12/2023  
Convocation du 8/12/2023 - Affichée le 8/12/2023

**Nombres de  
Conseillers**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2023, le QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Menou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire RAVAUD Véronique,

**Présents** : Mmes et M. – BELTZER Valérie - COLLETTE Catherine – MASSON Angélique, RAVAUD Véronique – DEWEERDT Théophile - GILGER Pascal - HANEMIAN Thierry - LAMARRE Mickaël - WEISS Luc

**Absent** : M.SKOWRON Patrice (procuration à RAVAUD Véronique)

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

**Secrétaire de Séance** : COLLETTE Catherine

**2023-048 ZONES DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : bilan de la concertation et validation**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune a été consultable en mairie :

du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au MARDI 28 NOVEMBRE 2023 inclus - entre 10h00 et 12h00

et

le SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 - entre 10h00 et 12h00

et un registre de concertation a été mise à disposition qui a permis au public de formuler ses observations  
Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation

- 14 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 1 (personne ne pouvant se déplacer et ayant manifesté son intérêt à participer à la concertation, a donné un avis par mail)

À l'issue de la concertation, il a été constaté que les avis majoritairement sont défavorables à l'implantation des centrales photovoltaïques au sol et favorables au dispositif photovoltaïque sur Toitures.

**Aussi, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que ses ouvrages connexes listées ci-après :

**Zones d'accélération en photovoltaïque uniquement** en PV Toitures thermique et électrique réparties sur 14 secteurs de parcelles bâties et présentées sur les 9 cartes annexées

**Sont exclues** : les éoliennes, les installations de méthanisation

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes CCHNVY
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Pays Nivernais Morvan



Ainsi fait et délibéré à Menou,  
Le 14 décembre 2023  
Le Maire, Véronique RAVAUD

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de  
- la transmission en Préfecture le  
de la publication le

Le secrétaire de Séance, Catherine COLLETTE

## BILAN de la concertation relative à la définition des zones d'accélération de la commune de MENOUE (Nièvre)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

par consultation du dossier à la mairie, au jour d'ouverture de la mairie:

du **MARDI 14 NOVEMBRE 2023** au **MARDI 28 NOVEMBRE 2023** inclus - entre 10h00 et 12h00

et

le **SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023** - entre 10h00 et 12h00

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé en mairie

Le dossier et les cartes proposés identifient les énergies renouvelables suivantes :

- PV au sol
- PV Toiture

Sont exclues : les éoliennes et les installations de méthanisation.

### Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 15 avis, ont été donnés :

- 14 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre en mairie)
- 1 personne ne pouvant se déplacer en mairie et ayant manifesté son intérêt à participer à la concertation, a donné un avis par mail

Avis portant sur les Zones d'accélération identifiées sur les cartes du dossier proposé	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol	1	4	10
PV toitures	5	1	9

### synthèse des avis ci-après

Les avis déposés sont majoritairement défavorables à l'implantation de centrale PV au sol.

Les avis déposés sont majoritairement favorables à l'implantation de PV toitures.

### Motif des suites données

**CENTRALE PV AU SOL** : à retirer du projet compte tenu d'une opposition liée à la crainte de perdre une souveraineté alimentaire, des terres agricoles et nourricières, à la crainte d'une détérioration du caractère rural du territoire

**PV TOITURES** : à maintenir sur les secteurs à parcelles bâties

**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023

MENOU



19/12/2023

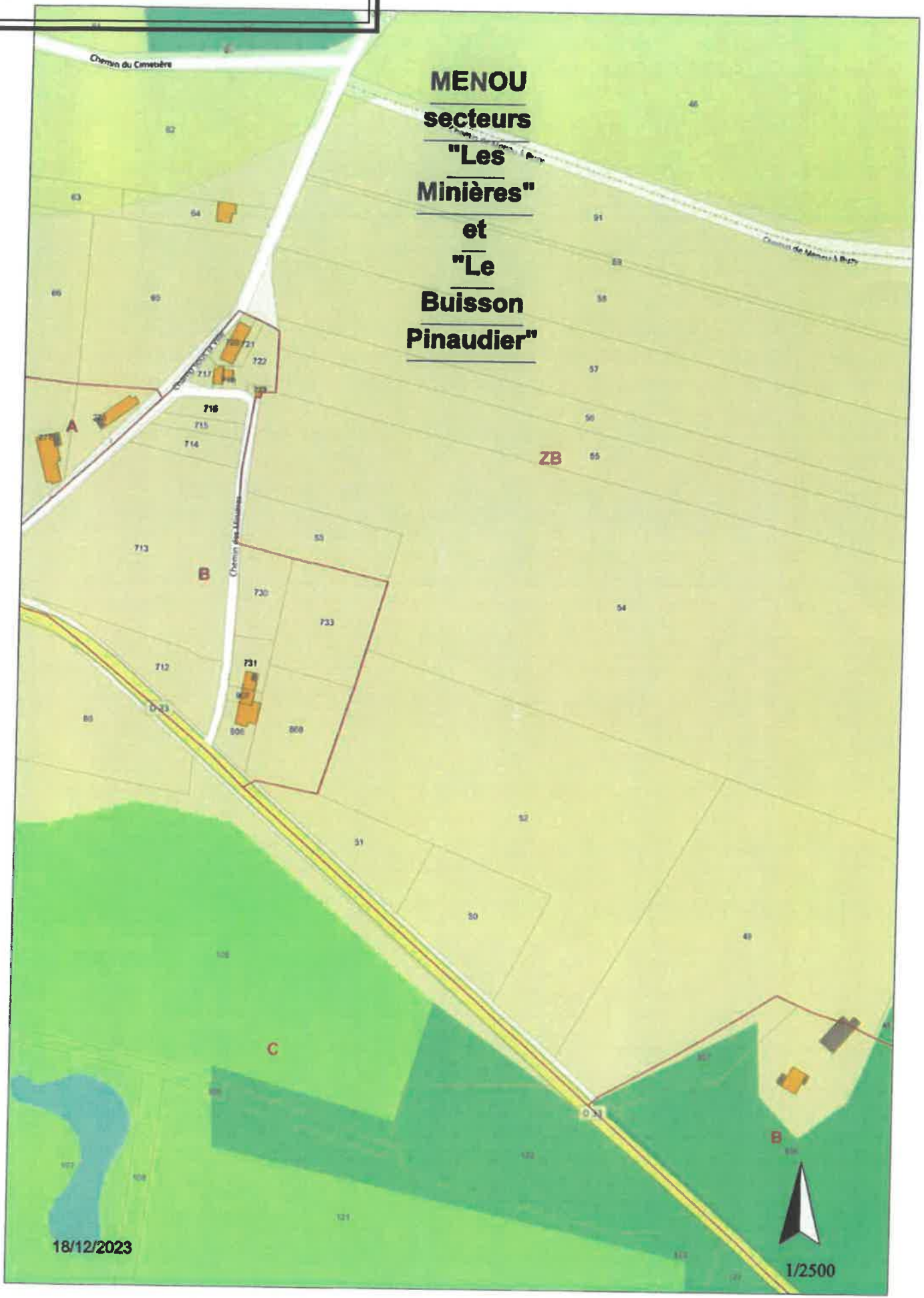
1/25000



**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023

**MENOU**  
**secteurs**  
**"Les**  
**Minières"**  
**et**  
**"Le**  
**Buisson**  
**Pinaudier"**

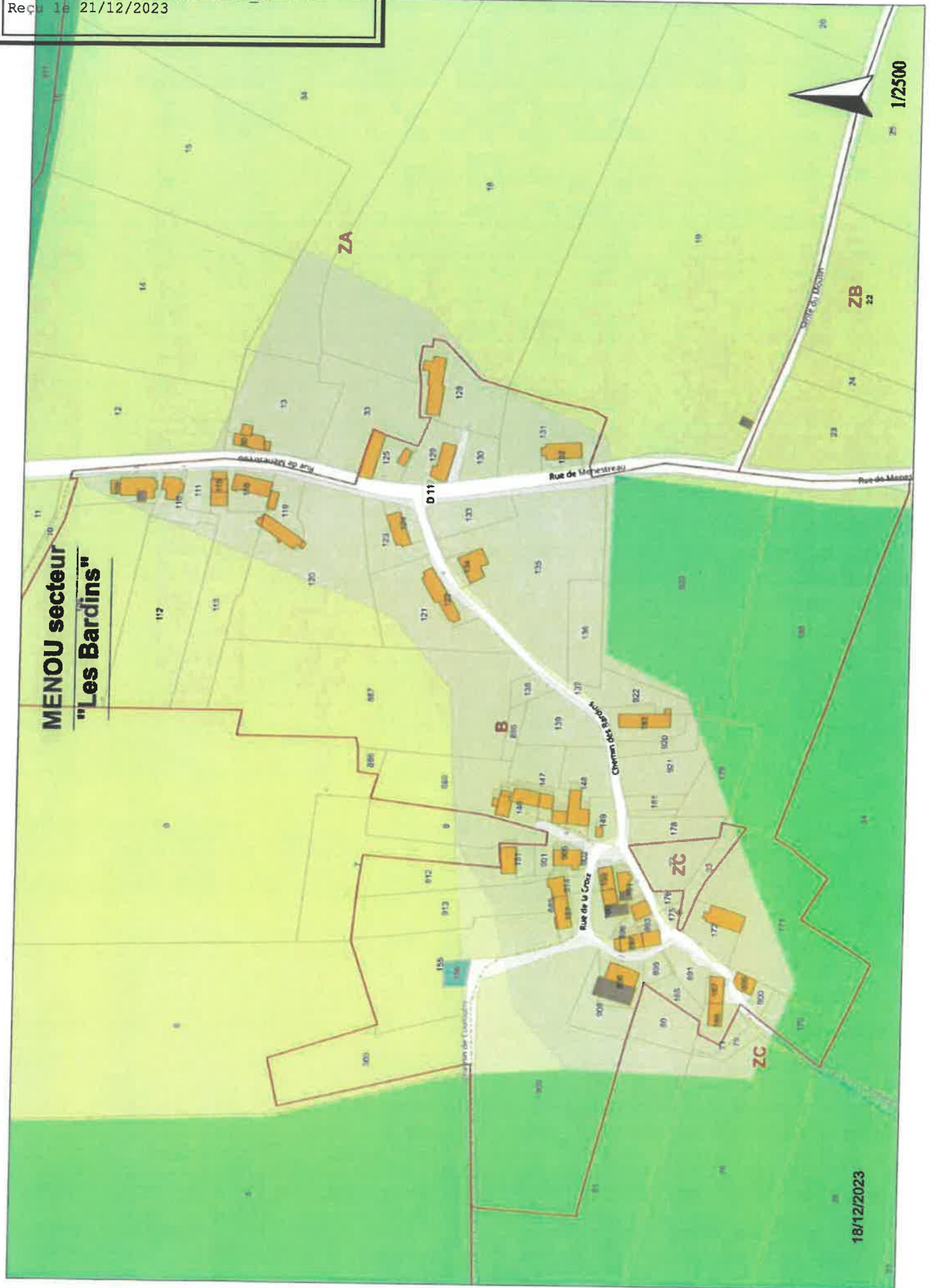


18/12/2023

1/2500

**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023



**MENOU secteur  
"Les Bardins"**



18/12/2023





**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023









**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Recu le 21/12/2023



9/12/2023

**XA**

**MENOU "La Croix  
Gibus" et "Le Petit  
Chauffour"**

**C**

**ZD'**

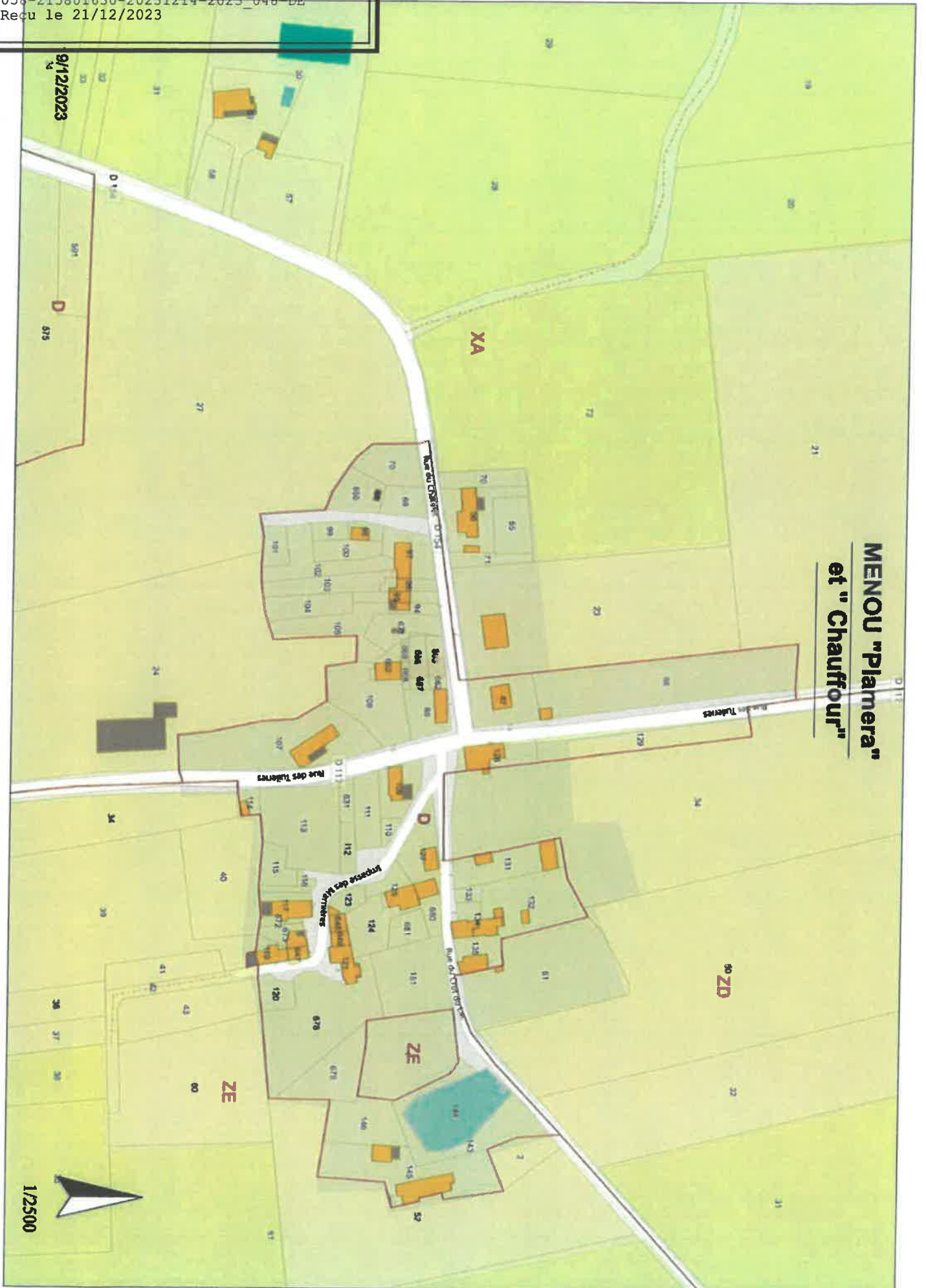


1/2500

**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_040-DE  
Recu le 21/12/2023

**MENOU "Plamera"  
et "Chauffour"**



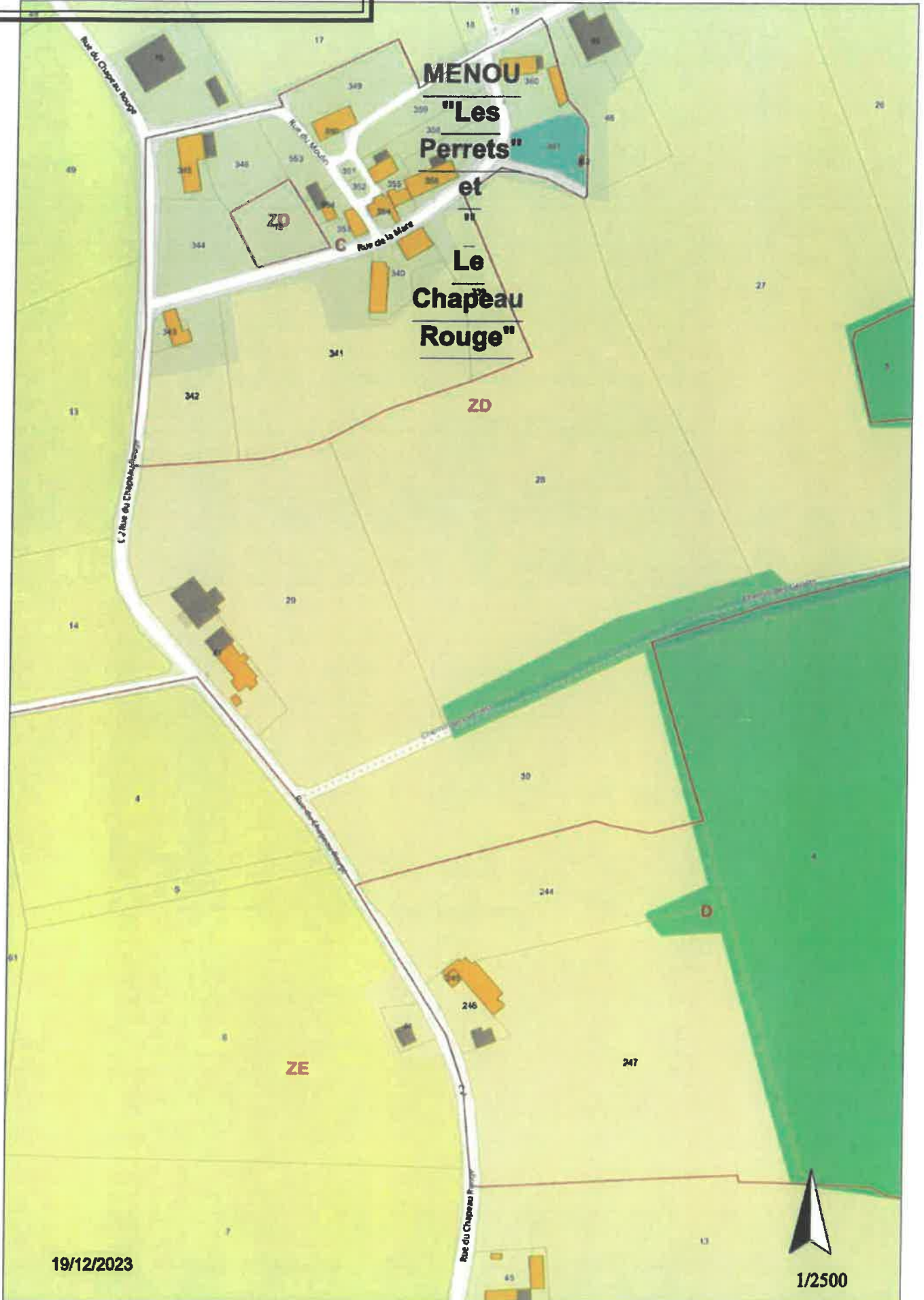
9/12/2023



1/2500

**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023



19/12/2023

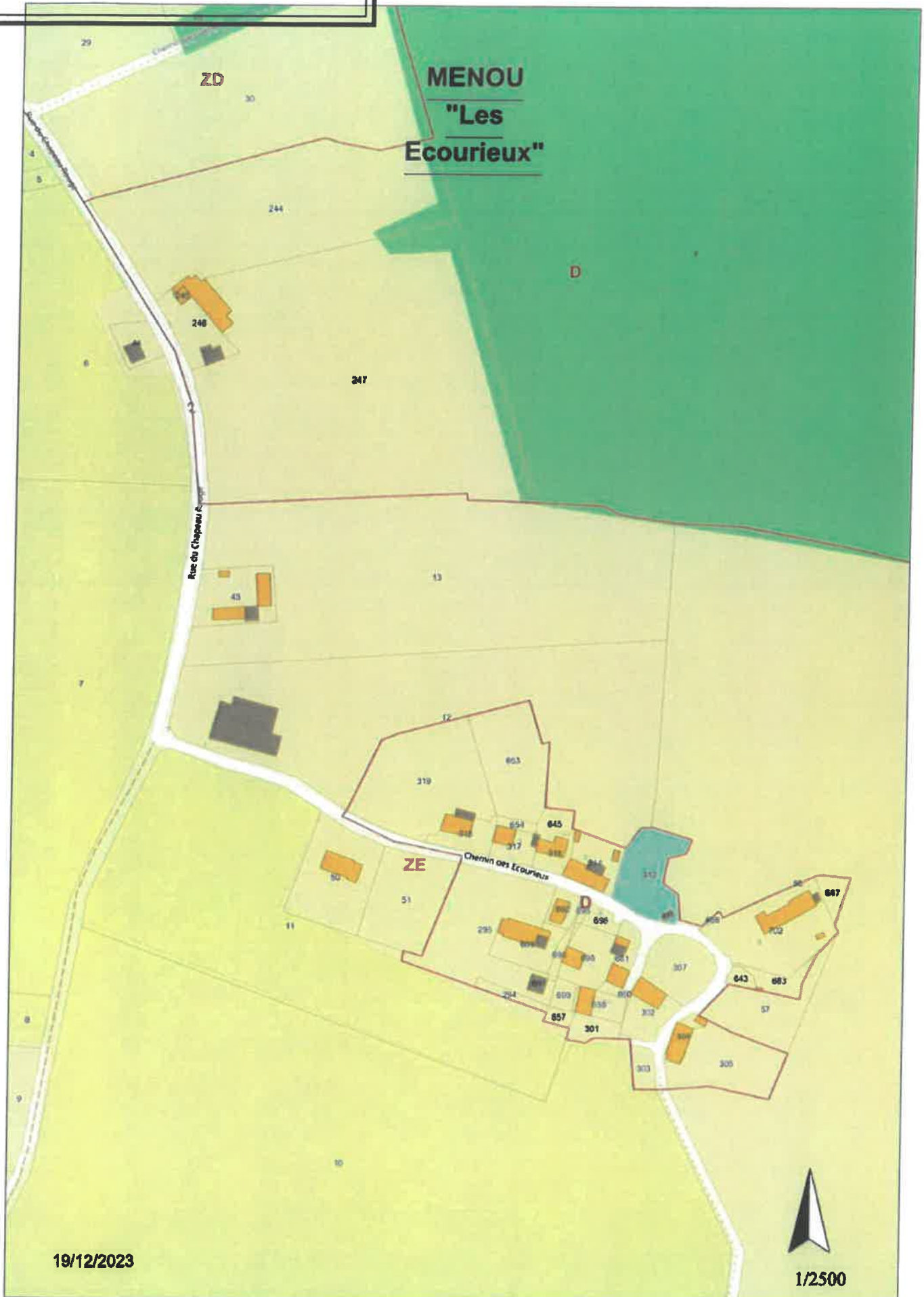


1/2500



**AR Prefecture**

058-215801630-20231214-2023\_048-DE  
Reçu le 21/12/2023



19/12/2023



1/2500